

N°DCM 2024/02/07 : Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale, dans les conditions de l'article 1383-0 b bis du Code général des impôts.

POINT AJOURNÉ.

Fait à Baie-Mahault, le 22 février 2024.

Le Secrétaire de séance,



Tony MOUSSE

Le Maire



Hélène POLIFONTE-MOLIA